

AFFAIRE N° 26 : **SPL ENERGIES REUNION - MODIFICATION DES STATUTS, Y COMPRIS POUR LA REDUCTION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire.*

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla **NASSIBOU** - Marie-Pierre **LEBLE** - Brandon **HOARAU** - Valérie **DIJOUX** – Jean Paul **PAYET** - Elisabeth **FERRERE** - Benjamin **DARID** - Marie Laure **GRONDIN** - Jean Max **IDMONT** - Leïla **TURPIN** - Sébastien **TECHER** - Clémence **HECALE** - Jean Claude **BOYER** - Claude **BOYER** - Sophie **DRULA** - Michel **HOARAU** - Dominique **GONTHIER** - Inel **MAILLOT** - Lisiane **CLAIN** - Christian **DIJOUX** - Francette **GRONDIN** - Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Pierre **TECHER** – Denis **DIJOUX** – Carole **POTIN**

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano **FIGUIN** représenté par Marie-Pierre **LEBLE**
Juliane **SERY** représentée par Dominique **GONTHIER**

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude **PAYET**

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre **LEBLE**



AFFAIRE N° 26 : SPL ENERGIES REUNION - MODIFICATION DES STATUTS, Y COMPRIS POUR LA REDUCTION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

➤ *Monsieur Sébastien TECHER se retire de cette affaire et quitte la salle*

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-17 et suivants relatifs à la composition des conseils d'administration des sociétés anonymes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et suivants, ainsi que l'article L.1531-1 ;

Vu les statuts en vigueur de la SPL Énergies Réunion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 aout 2025 approuvant la réduction du nombre de sièges de 18 à 10 sièges au total ;

Vu que le nombre de sièges réservé à l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale n'est pas modifié, demeurant fixé à 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2025 approuvant le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération, intégrant notamment :

- Mise à jour de l'objet social (ajout de la raison d'être, extension aux activités d'agrivoltaïsme et de rénovation énergétique, ouverture aux dispositifs européens/internationaux) ;
- Réduction du nombre d'administrateurs (de 18 à 10) et révision de la répartition des sièges ;
- Ajustement des règles de transfert du siège social (décision désormais réservée à l'AGE) ;
- Modification des dispositions relatives aux comptes courants (encadrement contractuel, suppression des intérêts) ;
- Révision des modalités d'évaluation des actions (passage à la valeur nominale) ;
- Harmonisation des dispositions relatives à la protection des administrateurs et salariés ;
- Actualisation des articles relatifs au capital social et à la répartition des actions ;
- Reformulations visant à clarifier certaines dispositions.

Vu les modifications apportées en conséquence aux articles des statuts conformément au projet annexé, dont notamment aux articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 11, 14.2, 23, 27, 30, 39, et 48 des statuts actuels de la SPL ;

Vu les suppressions d'articles conformément au projet annexé, dont notamment celle des articles 49 et 50 des statuts actuels de la SPL dans le projet de statuts modifiés après unification des dispositions relatifs à la protection dans l'article 48 des statuts modifiés ;

Considérant que la Commune de Cilaos est actionnaire minoritaire de la SPL Energies Réunion ;

Considérant que chaque actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION doit approuver la modification des statuts portant notamment sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants avant que son représentant au sein de la SPL ne donne son accord à la modification afférente des statuts ;

Considérant que la composition actuelle du Conseil d'Administration (18 membres) rend difficile l'atteinte du quorum nécessaire à son bon fonctionnement ;

Considérant que la réorganisation du nombre de sièges d'administrateurs a été validée par les Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion en date du 27 août 2025 avec pour objectif de sécuriser les délibérations, de renforcer le contrôle analogue et de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces instances internes ont validé la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration à 10 sièges au total, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale ;

Considérant que la CIVIS est représentée au Conseil d'Administration de la SPL par l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale de la SPL et que la réduction du nombre d'administrateur n'affecte pas le nombre de siège attribué au représentant de l'assemblée spéciale.

La Maire informe l'assemblée que cette délibération est relative à :

- La réduction du nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SPL Energies Réunion ;
- La modification de l'objet social de SPL ENERGIES REUNION (ex-HORIZON REUNION) ;
- En sus de la modification de l'objet social et de la réduction du nombre de sièges d'administrateurs, l'actualisation des statuts de la SPL ENERGIES REUNION ;
- La désignation des nouveaux représentants ;
- La détermination de leurs prérogatives (éligibilité aux fonctions de Président/ Vice-Président, indemnisation) ;
- La révocation des mandats devenus caducs ;
- La définition des modalités pratiques du mandat.

Il convient de désigner un représentant élu de la Commune de Cilaos au sein de la SPL Energies Réunion.

CANDIDATURE : ➤ Sébastien TECHER

Le vote à main levée est validé, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 27 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **De désigner** Monsieur Sébastien TECHER, représentant élu de la Commune de Cilaos, au sein de la SPL Energies Réunion (Ex SPL Horizon Réunion).
- ✚ **De valider** la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'Administration de la SPL Energies Réunion, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et de valider la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :

Actionnaire	Ancienne composition	Nouvelle composition
REGION REUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
Total	18	10

- ✚ **De prendre acte** que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'Administration à la Commune de Cilaos mais ne remet pas en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale ;
- ✚ **De réaffirmer** son souhait de participer activement à l'Assemblée spéciale de la SPL ENERGIES REUNION par la voix de Monsieur Sébastien TECHER et demande à y être convoquée à chaque session, dans le respect des dispositions statutaires ;
- ✚ **D'approuver** l'adoption des statuts modifiés de la SPL ENERGIES REUNION, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur Sébastien TECHER à accepter le projet de statuts modifiés, y compris l'objet social et la structure du Conseil d'administration modifiés qui en résultent ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la SPL ENERGIES REUNION, et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-20260624-26_24062026-DE

Numéro d'acte : 14019801

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Etant publiée le :

